



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Les données synthétiques du budget – Synthèse
annexe : extrait du CGCT*

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet <http://lentigny.fr>

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2020, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il doit être voté au plus tard le 30 juin 2020.

Le compte administratif a été voté le 23 mars 2021 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des services rendus à la population (garderie, location de salles, concessions cimetière...), des impôts locaux et des dotations versées par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 816 065,45 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie et des espaces verts, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (maintenance de matériel, location de photocopieur...), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 657 537,27 euros.

Les salaires représentent 49 % des dépenses de fonctionnement de la commune. La répartition est de l'ordre de 25 % pour le secteur administratif, 50 % pour le groupe scolaire et son environnement et 25 % pour le service voirie, bâtiments, espaces verts.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement brut (158 528,18 € pour 2020), c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'autofinancement doit permettre a minima de financer le capital des emprunts de la commune. Ce qui est le cas puisque le capital des emprunts long terme s'élève à 97 150,53 euros en 2020.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux (montant total 2020 : 530 174,57 € soit 66 % des recettes de fonctionnement de la commune),

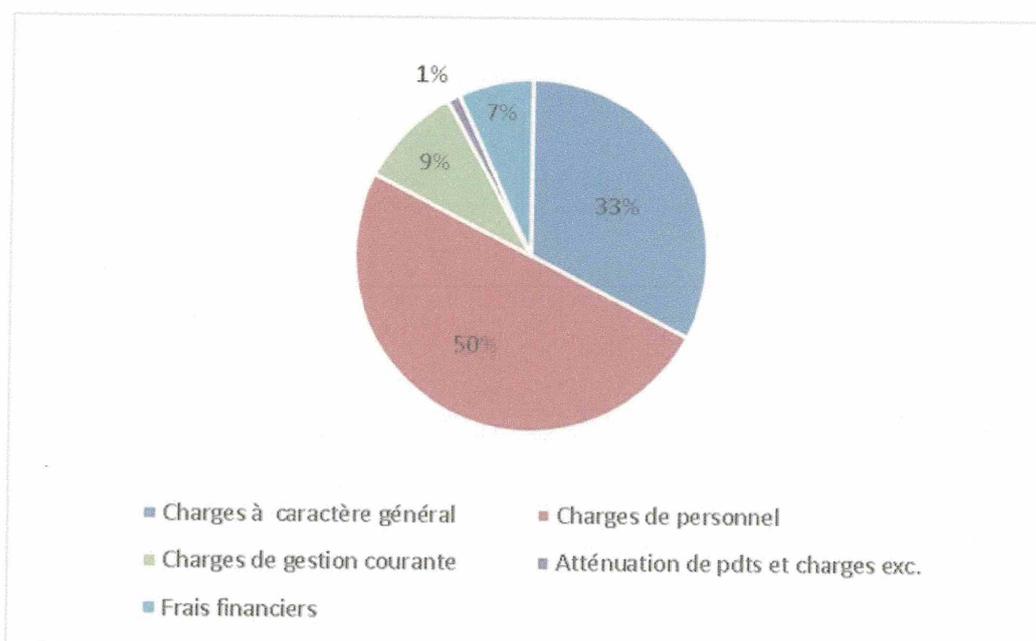
Les dotations versées par l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement DGF et Dotation de Solidarité Rurale DSR, dotation de recensement, FCTVA fonctionnement) pour un montant de 211 550,39 €, Les recettes encaissées au titre des services rendus à la population (31 559,58 € en 2020).

b) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT DEPENSES				FONCTIONNEMENT RECETTES			
		BP / DM 2020	CA 2020			BP / DM 2020	CA 2020
.011	Charges à caractère général	217 762,00	210 290,38	.013	Atténuations de charges	14 300,00	25 477,37
.012	Charges de personnel	333 249,00	322 051,70	70	Produits des services	32 304,00	31 559,58
.014	Atténuation de produits	7 460,00	7 454,00	73	Impôts et taxes	520 988,00	530 174,57
65	Autres charges de gestion courante	62 580,00	60 948,12	74	Dotations et participations	196 497,00	211 550,39
Total dépenses de gestion courante		621 051,00	600 744,20	75	Autres produits de gestion courant	4 000,00	1 853,29
66	Charges financières	45 200,00	44 246,80	Total recettes de gestion courante		768 089,00	800 615,20
67	Charges exceptionnelles	100,00	100,00	76	Produits financiers	1,20	0,30
.022	Dépenses imprévues de fonctionnement	2 640,00		77	Produits exceptionnels	1 657,00	1 921,98
Total dépenses réelles de fonctionnement		668 991,00	645 091,00	Total recettes réelles de fonctionnement		769 747,20	802 537,48
.023	Virement section d'investissement	255 517,00		72	Travaux en régie	20 000,00	13 527,97
.042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	.042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
68	Amortissements	12 450,00	12 446,27	Total recettes d'ordre de fonctionnement		20 000,00	13 527,97
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		267 967,00	12 446,27	.002	Excédent antérieur reporté	147 210,80	
TOTAL		936 958,00	657 537,27	TOTAL		936 958,00	816 065,45

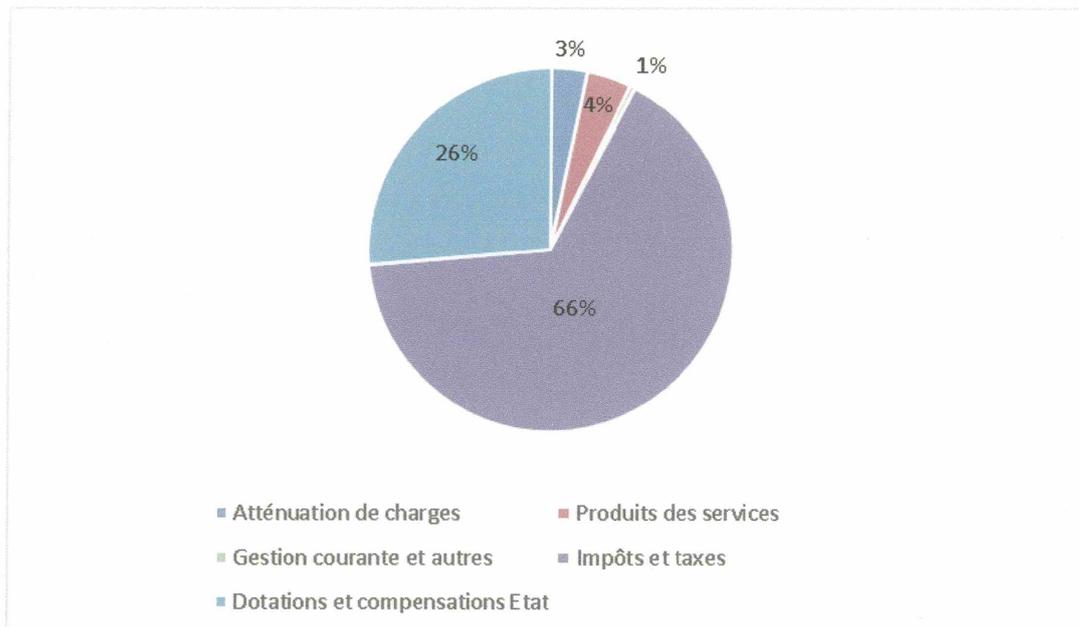
Répartition des dépenses réelles :

	CA 2020	%
Charges à caractère général	210 290,38	32,60%
Charges de personnel	322 051,70	49,92%
Charges de gestion courante	60 948,12	9,45%
Atténuation de pdts et charges exc.	7 554,00	1,17%
Frais financiers	44 246,80	6,86%
Total dépenses réelles	645 091,00	100,00%
Amortissements op d'ordre	12 446,27	
TOTAL	657 537,27	



Répartition des recettes réelles :

	CA 2020	%
Atténuation de charges	25 477,37	3,17%
Produits des services	31 559,58	3,93%
Gestion courante et autres	3 775,57	0,47%
Impôts et taxes	530 174,57	66,06%
Dotations et compensations Etat	211 550,39	26,36%
Total recettes réelles	802 537,48	100,00%
Travaux en régie op d'ordre	13 527,97	
TOTAL	816 065,45	



III. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la **section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme**. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une salle, d'une école ou à la réfection d'une voie...).

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

INVESTISSEMENT DEPENSES				INVESTISSEMENT RECETTES			
		BP / DM 2020	CA 2020			BP / DM 2020	CA 2020
.001	Solde d'exécution d'invest reporté (déficit)	41 691,63		.021	Virement de la section de fonctionnement	255 517,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	227 650,54	142 618,73	.001	Solde d'exécution d'invest reporté (excédent)		
204	Subventions d'équipements versées	11 209,65	817,65	.040	Opérations d'ordre transfert entre sections	12 450,00	12 446,27
10226	Reversement TA à Roannais Agglo	21 450,00		10	Dotations fonds divers réserves	190 215,63	198 853,94
.040	Opérations d'ordre transfert entre sections	20 000,00	13 527,97	16	Emprunts et dettes assimilées	85 000,00	85 000,00
.041	Opérations patrimoniales	296 161,50	296 161,50	.041	Opérations patrimoniales	296 161,50	296 161,50
OPERATIONS				OPERATIONS			
47	Matériel	29 180,00	8 174,07	47	Matériel	3 678,00	71,92
56	Voirie	168 323,00	167 927,30	56	Voirie	90 129,00	64 475,00
71	Cimetière	20 002,00	9 333,00	71	Cimetière	4 951,00	2 823,00
78	Complexe foot	12 900,00	12 849,60	78	Complexe foot	2 361,00	0,00
85	Réfection mairie (pôle des services publics)	1 720,00	1 709,69	85	Réfection mairie (pôle des services publics)	1 474,00	794,76
89	Regroupement scolaire	52 332,00	5 380,40	89	Regroupement scolaire	12 838,00	
92	Eglise	1 740,00	1 740,00	92	Eglise		
93	SAR	1 130,00	715,20	93	SAR		
98	Salle de sport (vestiaires)	3 702,00	3 692,40	98	Salle de sport (vestiaires)	782,00	
113	Salle des fêtes	9 620,00	9 516,00	113	Salle des fêtes	5 292,00	3 040,00
119	Hangar voirie	1 500,00					
132	Acquisition délaissés régul foncières	6 266,00	3 019,92	132	Acquisition délaissés régul foncières		
133	Etude aménag. Espaces pôle sportif	1 988,00	1 814,90	133	Etude aménag. Espaces pôle sportif	756,00	
134	Adressage	1 976,00	1 973,70	134	Adressage		
135	Travaux divers	94 282,81		135	Travaux divers		
137	Aménagement bourg accessibilité église	6 780,00	5 722,38	137	Aménagement bourg accessibilité église	69 000,00	70 000,00
TOTAL		1 030 605,13	686 594,41	TOTAL		1 030 605,13	733 666,39

IV. Les données synthétiques du compte administratif – Synthèse

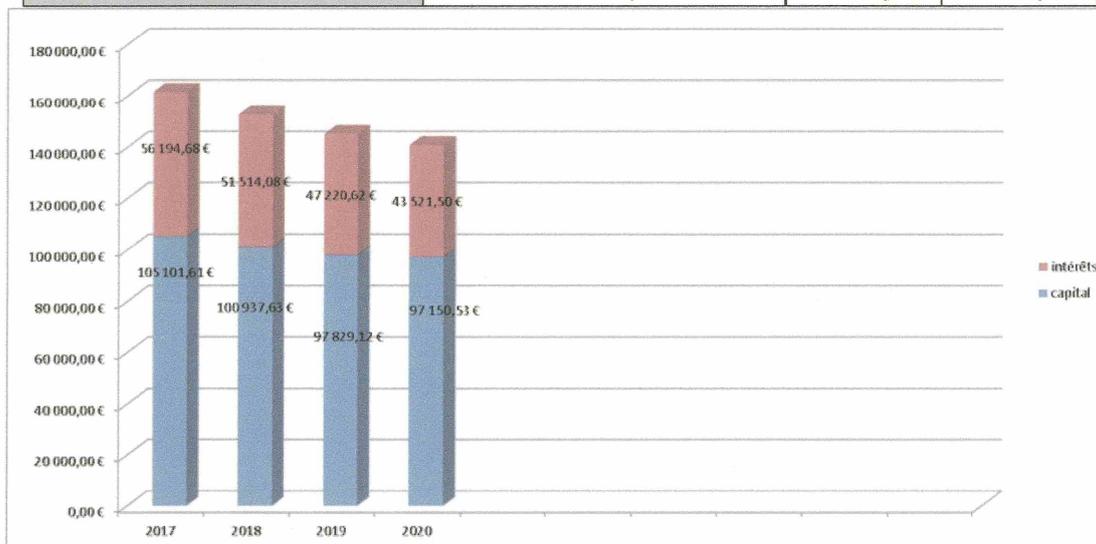
Fonctionnement		Investissement	
Recettes exercice 2020	816 065,45 €	Recettes exercice 2020	733 666,39 €
Dépenses exercice 2020	657 537,27 €	Dépenses exercice 2020	686 594,41 €
Résultat exercice 2020	158 528,18 €	Résultat exercice 2020	47 071,98 €
Résultat de clôture exercice 2019	243 426,43 €	Résultat de clôture exercice 2019	-41 691,63 €
Part affectée à l'investissement en 2020 (c/1068)	96 215,63 €		
Résultat reporté 2020	147 210,80 €		
Résultat de clôture 2020	305 738,98 €	Résultat de clôture 2020	5 380,35 €

Principaux ratios

- Dépenses réelles de fonctionnement / population
645 091 € / 1787 habitants = 361 €
- Produit des impositions directes / population
474 936 € / 1787 habitants = 265,77 €
- Recettes réelles de fonctionnement / population
802 537,48 € / 1787 habitants = 449,09 €

Etat de la dette

	Capital au 31/12/2020	Année 2020	
		Capital	Intérêts
Local voirie (avec RA)	17 413,31 €	840,99	717,30
Prêt avec RA (assainiss.)	166 771,76 €	5 645,81	8 151,04
Maison Brun	0,00 €		
Regroupement scolaire	224 258,08 €	13 332,99	11 376,25
Pôle des SP	575 250,00 €	39 000,00	5 990,61
Voirie 2015	264 306,39 €	14 410,06	6 068,10
Salle de sports	468 549,56 €	23 920,68	11 218,20
SIEL 5	0,00 €		
SIEL 6	0,00 €		
SIEL 7	0,00 €		
SIEL 8	0,00 €		
SIEL 9	0,00 €		
TOTAL	1 716 549,10 €	97 150,53	43 521,50



Endettement court terme

- 45 K€ remboursés en 2020
- 85 K€ en RAR 2020 remboursés en février 2021

Encours de la dette / population au 31/12/2020

→ 1 716 549,10 € / 1787 habitants = 960,57 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Lentigny, le 23 mars 2021

Le 1^{er} Adjoint,

Catherine SPECKLIN



Annexe

Code Général des Collectivités Territoriales – extrait de l'article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.